REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTES PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOUES

Nombre de conseillers : 16

En exercice: 23

Qui ont pris part à la délibération : 21

Séance du 7 Septembre 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le Sept du mois de Septembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Trente-Et-Un du mois d'Août, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. LESCOUTE Roger, Maire,

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVAULT Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ;

HUILLET Pierre-Jean; LAUDEBAT Olivier; LESCOUTE Roger; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule; BERNAD Nathalie; COLORADO Béatrice; CORONADO Danièle; CUILHE Sandrine; DUBARRY

Béatrice ; HUILLET Paule ; TROUILH Françoise

<u>Etaient absents :</u> M. LARROQUE Jean-François

Mme CRESCENT Sylvie

Excusés : Mme CAMES Colette a donné procuration à Mme. HUILLET Paule

Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à Mme TROUILH Françoise M. LARRIEU Bernard a donné procuration à M. HUILLET Pierre-Jean M. ROUDIER Pascal a donné procuration à Mme BARON Marie-Paule

M. PELARREY a donné procuration à M. BASTIANINI Jean-Pierre

Mme Pierre-Jean HUILLET a été nommé secrétaire de séance.

M. Roger LESCOUTE, Maire, fait appel et compte 16 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer

Le procès-verbal de la séance du 9 Juin 2023 étant approuvé.

Délibération N° D37/2023

Code 1-1 Vote : Unanimité

Attribution de l'accord-cadre de préparation et livraison de repas pour les cantines scolaires de Soues

M. le Maire explique que la procédure d'attribution du marché de fourniture de repas pour les cantines a été menée durant l'été. A l'issue de la procédure, une seule offre a été remise, celle de la société ELIOR, titulaire actuel du marché. Le coût unitaire du repas proposé est de 3,803€ HT soit 4,012€ TTC. La Commission d'appels d'offres a jugé cette offre satisfaisante et a donc estimé qu'il n'y avait pas lieu de déclarer le marché infructueux. En conséquence, la CAO propose au Conseil municipal d'attribuer le marché de préparation et Livraison de repas en Liaison chaude pour les cantines scolaires de SOUES à la société ELIOR.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

D'attribuer l'accord-cadre de préparation et livraison de repas en liaison chaude pour les cantines scolaires de SOUES à la société ELIOR.

DECIDE

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AUTORISE

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent, et notamment l'acte d'engagement de l'accord-cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Maire, Roger LESCOUTE